



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

COMITÉ DES FORÊTS

DIX-HUITIÈME SESSION

Rome (Italie), 13 – 16 mars 2007

PROTECTION DES FORÊTS

1. Nombre de pays portent aujourd'hui une attention accrue à la protection des forêts, principalement contre les incendies, les insectes, les maladies, les espèces envahissantes et leurs interactions, et ont intensifié leurs activités dans ce domaine. La priorité allait autrefois à la lutte contre les incendies et les infestations de ravageurs tandis que l'accent est davantage mis aujourd'hui sur leur prévention et sur la remise en état des habitats et des moyens de subsistance suite à de tels épisodes. La réussite des efforts engagés pour améliorer la santé et la vitalité des forêts tient notamment à l'amélioration des bases de données, au partage de l'information, au transfert des connaissances et, dans le cas des incendies, à l'adoption de démarches de gestion communautaire.
2. Malgré l'intensification des efforts, les écosystèmes forestiers et le développement économique sont de plus en plus menacés par les incendies et les atteintes à la santé des forêts. Dans l'Évaluation des ressources forestières mondiales (FRA 2005), de nombreux pays faisaient état d'une augmentation de la fréquence et de la gravité des incendies, peut-être en relation avec les changements climatiques. Les flambées sporadiques de maladies et les pullulations de ravageurs peuvent avoir des effets néfastes sur la croissance et la survie des arbres, le rendement et la qualité du bois et des produits forestiers non ligneux, les habitats de la faune sauvage et la valeur récréative, touristique et culturelle des forêts. Les flambées de grande envergure peuvent avoir de sérieuses répercussions sur les échanges internationaux de produits forestiers compte tenu du risque de propagation des pathogènes et des insectes dans de nouveaux écosystèmes forestiers.
3. Il convient donc de s'orienter vers des démarches globales, intersectorielles et participatives de la protection des forêts, dans les politiques d'intervention, leur application et leur suivi. Les capacités des pays à cet égard doivent donc être renforcées.
4. Ce document traite de plusieurs mesures de protection des forêts liées à la maîtrise des incendies et au maintien de la santé des forêts. Elles concernent la surveillance, la prévision (alerte rapide), la préparation, la prévention, l'extinction et la remise en état.

Par souci d'économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.
La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.fao.org

Stratégie visant à développer la coopération internationale en matière de protection contre les incendies

5. La Réunion ministérielle sur les forêts (mars 2005) et la dix-septième session du Comité des forêts qui lui a fait suite ont invité « la FAO, en collaboration avec les pays et les autres partenaires internationaux, y compris la Stratégie internationale de prévention des catastrophes naturelles/ONU, à élaborer une stratégie visant à renforcer la coopération internationale en matière de feux d'espaces naturels »¹. En concertation avec les principaux partenaires internationaux, la FAO a préparé un avant-projet de stratégie visant à développer la coopération internationale pour la protection contre les incendies qui prévoit notamment la réalisation d'une évaluation de la maîtrise des incendies et d'une étude de la coopération internationale, la préparation d'une série de directives sur la protection contre les incendies, et des propositions visant leur application. Ces documents seront disponibles sur le site web de la FAO avant la dix-huitième session du Comité des forêts.

Évaluation de la protection contre les incendies

6. La FAO a travaillé en collaboration avec le Réseau mondial sur les incendies de forêt relevant de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes naturelles/ONU à une évaluation mondiale des activités de protection contre les incendies qui donnera lieu à la publication d'une étude thématique (FAO 2007). Cette évaluation a permis de préciser les causes, l'incidence, les impacts et les réponses apportées en matière de protection contre les incendies dans les différentes régions et de formuler des conclusions et des recommandations générales.

7. L'étude thématique a reconnu que la maîtrise raisonnée des incendies s'imposait dans certaines circonstances pour améliorer les forêts et la productivité agricole ainsi que pour favoriser la régénération naturelle et préserver ou développer la diversité biologique. Les incendies étant majoritairement imputables à l'activité humaine, il convient d'intensifier les actions de sensibilisation des populations et de rallier les communautés à la formulation de politiques efficaces. Il faut favoriser une prise de conscience du rôle des incendies dans l'interface entre les zones rurales et les zones résidentielles, et plus particulièrement réduire les menaces d'incendie par une meilleure gestion des combustibles. Il convient en outre de faire appel à la collaboration internationale pour recueillir des informations plus fiables sur les incendies et leurs impacts. Il est proposé que la FAO assure le suivi des principaux paramètres liés aux incendies en vue des évaluations futures.

Faciliter la coopération internationale

8. La FAO, la Stratégie internationale de prévention des catastrophes naturelles et le Centre mondial de surveillance des incendies ont procédé à une évaluation de la coopération internationale en matière de protection contre les incendies. Diverses parties intéressées se sont inspirées des conclusions et recommandations de cette évaluation et de l'étude thématique évoquée ci-dessus pour rédiger un ensemble de directives volontaires sur la maîtrise des incendies (voir ci-après). En collaboration avec les États membres, la FAO a réuni des informations sur les accords internationaux en matière d'interventions d'urgence, sur les autres formes de coopération concernant la protection contre les incendies et sur les législations nationales en la matière (www.fao.org/forestry/site/fire-alerts/en). Pour maintenir cet élan et renforcer les engagements internationaux, la quatrième Conférence internationale sur les incendies de forêt se tiendra à Séville (Espagne), du 13 au 17 mai 2007 (www.wildfire07.es/).

¹ Dix-septième session du Comité des forêts, paragraphe 28.

Directives sur la protection contre les incendies

9. En réponse aux demandes des États membres², la FAO a collaboré avec ses partenaires pour faciliter³ un processus auquel sont associées diverses parties prenantes⁴ afin de définir un ensemble de directives volontaires sur la maîtrise des incendies. Cet effort a pour objet de combler l'écart entre le dialogue international sur la gestion durable des forêts et la réalité des incendies sur le terrain en élaborant, en concertation avec plusieurs parties prenantes, une série de directives volontaires pouvant orienter les politiques d'intervention et les actions stratégiques vers des démarches intersectorielles globales de la gestion des incendies de forêt. Ces directives seront disponibles sur le site web de la FAO en janvier 2007.

10. Les agents de terrain peuvent déjà s'appuyer sur les lignes directrices sur la gestion des incendies dans les forêts tropicales et subtropicales de l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT) ainsi que sur les lignes directrices de la FAO sur la gestion des incendies dans les forêts tempérées et boréales. Les experts de la protection contre les incendies estiment cependant qu'un nouvel ensemble de directives doit être élaboré pour répondre aux besoins des décideurs et des planificateurs de l'utilisation des terres et des responsables de la protection contre les incendies, tant dans le secteur public que privé.

11. La FAO a facilité ce processus en préparant ces nouvelles directives; elle est prête à apporter son concours au renforcement des capacités afin de consolider les cadres et politiques d'intervention, les activités de lutte et le suivi. Par ailleurs, elle est prête à promouvoir un programme d'action en vue de leur mise en œuvre, et proposera un partenariat à cet effet durant la Conférence de Séville.

Protection contre les incendies de forêt au niveau des communautés

12. Conscients du rôle capital que peuvent jouer les communautés, la FAO, l'ONG The Nature Conservancy, le Centre mondial de surveillance des incendies, ainsi que divers partenaires locaux, appuient les initiatives de formation de formateurs à la protection contre les incendies de forêt au niveau des communautés. Une formation régionale a été organisée en Afrique subsaharienne (Afrique du Sud, 2004) ainsi que dans les régions d'Amérique centrale et d'Amérique du Sud (Belize, 2005), et elle est à l'étude pour la région Asie (Indonésie, 2007). Ces ateliers permettent de sensibiliser les populations et de développer les capacités locales de protection contre les incendies.

13. Des études de cas réalisées dans différents pays sont utilisées durant la formation qui peut être adaptée pour des situations particulières. En outre, la FAO apporte un soutien technique à la mise à jour d'un manuel du formateur sur la gestion des incendies de forêt qui est réalisée par des spécialistes finlandais de la lutte contre les incendies, avec le soutien de la Finlande.

² Dix-septième session du Comité des forêts, paragraphe 53: « a demandé, en outre, que la FAO collabore avec ses partenaires pour élaborer des directives volontaires relatives aux incendies de forêts: prévention, extinction et relèvement. »

³ Y compris des débats engagés dans les six Commissions régionales des forêts (2006), la consultation d'experts sur la maîtrise des incendies (Espagne, mai 2006) et les diverses réunions du Comité international de liaison organisées en 2006 en vue de la quatrième Conférence internationale sur les incendies de forêt.

⁴ Notamment le Service des forêts du Département américain de l'agriculture (USDA); le Centre mondial de surveillance des incendies; le Réseau mondial sur les incendies de forêt; l'ONG The Nature Conservancy; le Comité international de liaison de la quatrième Conférence internationale sur les incendies de forêt, ainsi que d'autres experts relevant du secteur privé et d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

Santé des forêts

Lutte contre les infestations de ravageurs

14. La Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) vise à favoriser l'adoption de mesures propres à éviter l'introduction et la propagation transfrontières de ravageurs des végétaux et des produits d'origine végétale. Les normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP) (FAO, 1995 – 2006), élaborées dans le cadre de la CIPV, comprennent un cadre de référence pour l'analyse des risques et l'élaboration de mesures phytosanitaires visant à minimiser les risques liés aux déplacements transfrontières. Au nombre des normes intéressant la foresterie figurent la norme n° 15 qui a pour objet de réglementer l'utilisation de matériaux d'emballage en bois dans le commerce international ainsi que celles concernant l'analyse des risques, la situation des organismes nuisibles et la communication de leur signalement, la surveillance et la certification des exportations (www.ippc.int). Il convient de développer les efforts nationaux et internationaux afin de renforcer les capacités des pays et de contribuer ainsi à l'application de ces normes.

15. Les organisations nationales et régionales de protection des végétaux s'emploient à prévenir l'introduction et la propagation de ravageurs des plantes et des produits d'origine végétale, et à promouvoir les activités de lutte. Dans nombre de pays, la communication doit être renforcée entre les organisations nationales de la protection des végétaux et les services des forêts.

16. L'analyse et l'évaluation du risque phytosanitaire doivent s'appuyer sur des informations fiables; c'est pourquoi la FAO apporte son concours aux pays membres pour produire et diffuser des informations sur la répartition des organismes nuisibles afin d'alerter les pays voisins quant à leur potentiel invasif. À mesure que les données sont indexées, on peut accéder à des informations sur les préférences des agents pathogènes en matière de plantes hôtes ainsi que sur la répartition des ravageurs au niveau des pays. Toutefois, les définitions, la couverture géographique et les méthodes de mesure et d'analyse de l'incidence, de l'envergure et de l'impact des infestations d'organismes nuisibles restent en deçà des besoins (www.fao.org/forestry/site/pests/).

Programme de terrain

17. Dans le domaine de la santé des forêts, l'une des fonctions essentielles du soutien technique est de renforcer les capacités des pays par des projets de terrain portant sur des problèmes spécifiques. Les projets de la FAO permettent d'apporter une aide aux pays, à la fois pour contrer les situations d'urgence dues à des infestations de ravageurs, et pour mettre en place des stratégies de prévention et de protection des forêts à moyen et à long termes.

Réseaux de lutte contre les espèces envahissantes

18. À la demande des États membres, des groupes de travail et des réseaux d'échange d'informations sur les espèces envahissantes des forêts ont été créés dans les régions Asie-Pacifique, Afrique et Amérique du Nord. Ces réseaux permettent de sensibiliser les populations aux problèmes des espèces envahissantes, de constituer des bases de données, et de faciliter l'échange d'informations et le renforcement des capacités dans les États membres. Par ailleurs, il est proposé de créer des réseaux sur les espèces envahissantes des forêts dans les pays du Cône Sud ainsi qu'au Proche-Orient. La FAO apporte un appui technique aux réseaux régionaux, en collaboration avec le Service des forêts de l'USDA et d'autres partenaires (www.fao.org/forestry/site/aliens/).

Orientations demandées au Comité des forêts

19. Le Comité est invité à fournir ses orientations et son soutien en vue de renforcer et de développer l'application des outils de protection contre les incendies et de protection de la santé des forêts ainsi que le rôle de la FAO dans ce domaine. Les délégués sont invités à rechercher des solutions qui contribueraient à:

- s'orienter vers des approches globales, intersectorielles et axées sur les populations en matière de lutte contre les incendies et de protection de la santé des forêts, afin d'apporter des solutions à la vulnérabilité des moyens de subsistance et des différentes utilisations des terres;
- favoriser les investissements dans les actions de prévision, de préparation et de prévention pour minimiser l'incidence et les impacts négatifs des épisodes majeurs, et à faire davantage par la suite pour la remise en état des habitats et des moyens de subsistance;
- conseiller la FAO sur le rôle qu'elle doit assumer dans la Stratégie visant à développer la coopération internationale en matière de protection contre les incendies, notamment sur la façon dont elle pourrait soutenir l'application des directives volontaires sur la maîtrise des incendies, le suivi et l'évaluation, le Réseau mondial sur les incendies de forêts de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes naturelles, et intensifier son appui sur le terrain;
- aider la FAO à promouvoir l'application des directives volontaires sur la maîtrise des incendies dans le cadre de partenariats;
- renforcer les capacités nationales pour favoriser l'application des dispositions de la CIPV, et sensibiliser le secteur de la foresterie aux normes de cette Convention;
- développer les réseaux d'échange d'informations sur les espèces envahissantes et la santé des forêts ainsi que le soutien aux activités de terrain; et
- améliorer la coordination et les liens entre les nombreux instruments régionaux et internationaux (contraignants ou non) et les programmes de lutte contre les espèces exotiques envahissantes.